Convention Collective

CONVENTION COLLECTIVE BANQUE POPULAIRE DU 15 JUIN 2015 - ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 17 SEPT. 2021 JORF 28 SEPT. 2021

IDCC 3210

TEXTE INTÉGRAL

19/05/2025

APERÇU

APERÇU

Sommaire

Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021 1
Préambule 1
Titre Ier Dispositions générales 1
Titre II Dialogue social 2
Chapitre Ier Commission paritaire et droit syndical de branche 2
Chapitre II Droit syndical et institutions représentatives du personnel 7
Chapitre III Instances de concertation 9
Titre III Contrat de travail 9
Chapitre Ier Embauche. - Période d'essai 9
Chapitre II Contrat de travail spécifique 10
Chapitre III Principes généraux et déontologie 10
Chapitre IV Sanctions 11
Chapitre V Rupture du contrat de travail 11
Titre IV Gestion des ressources humaines 13
Chapitre Ier Classification 13
Chapitre II Evaluation 15
Chapitre III Mobilité 15
Chapitre IV Formation 15
Titre V Rémunération 16
Chapitre Ier Dispositions salariales au niveau de la branche 16
Chapitre II Modalités d'application au niveau de l'entreprise 17
Titre VI Participation 18
Titre VII Garanties sociales 18
Chapitre Ier Maternité. - Adoption 18
Chapitre II Maladie 19
Chapitre III Invalidité 20
Chapitre IV Congés particuliers 20
Titre VIII Temps de travail 21
Chapitre Ier Durée du travail 21
Chapitre II Congés payés 21
Chapitre III Jours fériés 21
Annexes 22
Textes Attachés 24
Accord du 18 mars 2010 relatif aux incivilités et aux violences au sein des relations commerciales 24
Préambule 25
Annexe 27
Accord du 15 décembre 2010 relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels 28
Préambule 28
Avenant n° 1 du 11 janvier 2012 à l'accord du 15 décembre 2010 relatif à la formation professionnelle 29
Préambule 29
Accord du 28 septembre 2012 relatif au fonctionnement du comité interentreprises 30
Préambule 30
Avenant n° 2 du 19 octobre 2012 prorogeant l'accord relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels du 15 décembre 2010 32
Préambule 32
Accord du 8 octobre 2013 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap 33
2. Champ d'application 33
2.1. Bénéficiaires 33
2.2. Entreprises concernées 34
3.1. Accompagnement individuel des collaborateurs en situation de handicap 34
3.2. Mesures de compensation du handicap 34
3.3. Développement du partenariat avec les services de santé au travail et services sociaux 35
3.4. Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et de la lourdeur du handicap 35
4. Aides à destination des personnes en situation de handicap 35
4.1. Démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé 35
4.2. Aides apportées aux personnes en situation de handicap 35
5. Développement de l'employabilité des personnes en situation de handicap 35
5.1. Développement des compétences et formation professionnelle des personnes en situation de handicap 35
5.2. Parcours professionnel des personnes en situation de handicap 36
6. Recrutement et intégration des personnes en situation de handicap 36
6.1. Recrutement de personnes en situation de handicap 36
6.2. Intégration des personnes en situation de handicap 37
6.3. Accueil de stagiaires en situation de handicap 37
6.4. Moyens dédiés au recrutement et à l'insertion des personnes en situation de handicap 37
7. Recours au secteur adapté et protégé 38
8. Sensibilisation et formation des acteurs internes 38
8.1. Actions de sensibilisation relatives à l'emploi des personnes en situation de handicap 38
8.2. Formation des acteurs internes à l'emploi des personnes en situation de handicap 39
9. Organisations et moyens dédiés au pilotage du projet 39
9.1. Mission Handicap nationale 39
9.2. Comité de pilotage handicap 39
9.3. Référent handicap entreprise 39
9.4. Représentants du personnel 40
10. Suivi de l'accord 40
10.1. Suivi au niveau de la branche 40

10.2. Suivi au niveau des entreprises ... 40
10.3. Bilan à la DGEFP ... 40
11. Budget de l'accord Handicap ... 40
11.1. Ressources de la mission Handicap nationale ... 40
11.2. Ressources des missions handicap entreprises ... 40
12. Durée. - Révision. - Publicité ... 41
12.1. Durée de l'accord et conditions de validité ... 41
12.2. Demande de révision ... 41
12.3. Dépôt et publicité ... 41
Annexe ... 41
Accord du 22 juillet 2016 relatif à la sécurité du personnel des agences bancaires ... 41
Accord du 14 novembre 2016 relatif au comité interentreprises ... 45
Préambule ... 45
Accord du 14 novembre 2016 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap ... 48
Préambule ... 48
Annexes ... 57
Accord du 23 décembre 2016 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2017 ... 57
Préambule ... 57
Avenant du 13 juillet 2017 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) ... 58
Préambule ... 58
Accord du 8 septembre 2017 relatif à la formation professionnelle ... 59
Préambule ... 59
Titre Ier Accès et maintien à l'emploi ... 59
Titre II Sécurisation des parcours professionnels ... 62
Titre III Compte personnel d'activité (CPA) ... 64
Titre IV Orientation et actions relatives à la formation tout au long de la vie ... 65
Titre V Dispositions finales ... 66
Annexe ... 66
Avenant du 26 mars 2018 portant modification de l'article 59 de la convention collective ... 66
Préambule ... 66
Avenant n° 2 du 9 juin 2020 à l'accord du 6 juillet 2016 relatif aux conditions de vie au travail ... 67
Préambule ... 67
Chapitre 1er Objet ... 67
Chapitre 2 Dispositions finales ... 67
Avenant n° 2 du 9 juillet 2020 relatif à la révision de l'article 59 de la convention collective ... 67
Préambule ... 68
Annexe ... 68
Accord du 15 octobre 2020 relatif à la formation professionnelle ... 68
Préambule ... 68
Titre 1er Champ d'application ... 69
Titre 2 Le cadre général de la formation professionnelle des salariés ... 69
Chapitre 1er Les principaux enjeux de l'accord : disposer des outils nécessaires à nos politiques de développement des compétences ... 69
Chapitre 2 Une nouvelle définition de l'action de formation ... 70
Chapitre 3 Le plan de développement des compétences ... 71
Chapitre 4 Les entretiens professionnels ... 72
Titre 3 Les dispositifs mobilisables à l'initiative des salariés ... 72
Chapitre 1er Le conseil en évolution professionnelle (CEP*) : un droit à l'accompagnement de l'individu ... 72
Chapitre 2 Le compte personnel de formation (CPF*) ... 72
Chapitre 3 Le Projet de transition professionnelle (PTP*) ... 72
Chapitre 4 Le bilan de compétences ... 72
Chapitre 5 La validation des acquis de l'expérience (VAE*) ... 72
Titre 4 La formation par l'alternance comme vecteur privilégié de l'insertion et de l'employabilité ... 72
Chapitre 1er Le contrat d'apprentissage ... 73
Chapitre 2 Le contrat de professionnalisation ... 73
Chapitre 3 La professionnalisation des salariés en alternance - dispositif « Pro A »* ... 73
Chapitre 4 Le tuteur ou maître d'apprentissage et la mission tutorale ... 73
Titre 5 Moyens mis en oeuvre et pilotage au sein de la branche professionnelle ... 74
Chapitre 1er Observatoire prospectif des métiers et des qualifications et des compétences - OPMQC* ... 74
Chapitre 2 La commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la branche ... 74
Chapitre 3 OPCO ATLAS* : un outil au service de la politique de développement des compétences de la branche ... 75
Chapitre 4 Les instances représentatives du personnel ... 75
Chapitre 5 La communication auprès des salariés ... 75
Titre 6 Dispositions finales ... 75
Annexes ... 76
Annexe 1 AFEST ... 76
Annexe 2 Conseil en évolution professionnelle ... 76
Annexe 3 Le compte personnel de formation (CPF) ... 76
Annexe 4 Projet de transition professionnelle (PTP) ... 77
Annexe 5 Bilan de compétences ... 77
Annexe 6 Validation des acquis de l'expérience (VAE) ... 78
Annexe 7 Contrat d'apprentissage ... 79
Annexe 8 Contrat de professionnalisation ... 79
Annexe 9 Glossaire ... 79
Accord du 9 juillet 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ... 80
Préambule ... 80

Annexe ... 85
Accord du 15 décembre 2021 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2022 ... 85
Préambule ... 85
Accord du 24 juin 2022 relatif à la sécurité du personnel des agences bancaires ... 86
Préambule ... 86
Annexe ... 90
Avenant n° 1 du 6 juillet 2022 relatif à la modification de l'article 43 « Prime de diplôme » ... 91
Préambule ... 91
Annexe ... 91
Accord du 16 décembre 2022 relatif aux crédits d'heures individuels liés à la gouvernance de la CAR BP, de l'IPBP et de RSBP ... 92
Préambule ... 92
Accord du 19 décembre 2022 relatif à la reconversion ou promotion par alternance dite Pro-A ... 93
Préambule ... 93
Annexe ... 96
Accord du 19 décembre 2022 relatif à l'emploi et à l'égalité des chances des personnes en situation de handicap ... 96
Préambule ... 96
Annexes ... 106
Accord du 30 juin 2023 relatif au comité des activités sociales et culturelles interentreprises ... 108
Préambule ... 108
Accord du 10 novembre 2023 relatif à la formation professionnelle ... 111
Préambule ... 111
Titre 1er Champ d'application ... 111
Titre 2 Le cadre général de la formation professionnelle des salariés ... 111
Chapitre 1er Les principaux enjeux de l'accord : disposer des outils nécessaires à nos politiques de développement des compétences ... 111
Chapitre 2 Définition de l'action de formation ... 114
Chapitre 3 Le plan de développement des compétences ... 115
Chapitre 4 Les entretiens professionnels ... 116
Titre 3 Les dispositifs mobilisables à l'initiative des salariés ... 116
Chapitre 1er Le Conseil en évolution professionnelle (CEP*) : un droit à l'accompagnement de l'individu ... 116
Chapitre 2 Le Compte personnel de formation (CPF*) ... 116
Chapitre 3 Le Projet de transition professionnelle (PTP*) ... 117
Chapitre 4 Le bilan de compétences ... 117
Chapitre 5 La validation des acquis de l'expérience (VAE*) ... 117
Titre 4 La formation par l'alternance comme vecteur privilégié de l'insertion et de l'employabilité ... 117
Chapitre 1er Les contrats d'alternance ... 117
Chapitre 2 Le CFA du Campus BPCE ... 117
Chapitre 3 La reconversion ou la promotion par alternance dite Pro-A ... 118
Chapitre 4 Une transmission de savoirs à travers les missions tutorales ... 118
Titre 5 Moyens mis en oeuvre et pilotage au sein de la branche professionnelle ... 118
Chapitre 1er Observatoire prospectif des métiers et des qualifications et des compétences (OPMQC*) ... 118
Chapitre 2 La Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la branche ... 119
Chapitre 3 OPCO ATLAS* : un outil au service de la politique de développement des compétences de la branche ... 119
Chapitre 4 Les instances représentatives du personnel ... 120
Chapitre 5 La communication auprès des salariés ... 120
Titre 6 Dispositions finales ... 120
Annexes ... 120
Avenant du 6 décembre 2023 relatif à la mise à jour de la convention collective ... 125
Préambule ... 125
Accord du 14 décembre 2023 relatif à la répartition des sièges au CASCIE ... 127
Annexe ... 127
Accord du 20 décembre 2023 relatif à la qualité de vie et aux conditions de travail ... 127
Préambule ... 128
Chapitre 1er Champ d'application ... 128
Chapitre 2 Faire de la qualité de vie et des conditions de travail un enjeu et une responsabilité collective ... 128
Chapitre 3 Préserver la santé au travail par l'organisation du travail et l'accompagnement ... 129
Chapitre 4 Positionner le management et les relations de travail au coeur de la qualité de vie et des conditions de travail ... 130
Chapitre 5 Transformer l'organisation et l'environnement de travail, un levier de qualité de vie et des conditions de travail ... 131
Chapitre 6 Piloter et animer la qualité de vie et des conditions de travail ... 132
Chapitre 7 Dispositions finales ... 133
Annexe ... 133
Accord du 15 mars 2024 relatif aux incivilités et aux agressions subies à l'occasion des relations avec la clientèle ... 133
Préambule ... 133
Accord du 2 juillet 2024 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ... 136
Préambule ... 136
Annexes ... 141
Annexe 1 Charte pour l'équilibre des temps de vie ... 141
Annexe 2 Charte mixité ... 141
Annexe 3 Glossaire ... 141
Accord du 13 décembre 2024 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2025 ... 142
Préambule ... 142
Textes Salaires ... 143
Accord du 18 décembre 2015 relatif aux salaires à compter du 1er avril 2016 ... 143
Accord du 20 décembre 2017 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2018(Salaires) ... 144
Préambule ... 144
Accord du 20 décembre 2019 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2020 ... 144

Préambule 145
Avenant du 26 mars 2018 relatif à la modification de l'article 40 concernant les salaires minima conventionnels 146
Préambule 146
Avenant n° 2 du 13 février 2020 relatif à la modification de l'article 40 de la convention collective 146
Préambule 146
Annexe 147
Accord du 20 septembre 2022 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2023 147
Préambule 147
Accord du 20 octobre 2023 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2024 148
Préambule 148
Avenant n° 3 du 21 décembre 2023 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er janvier 2024 (article 40 de la convention collective) 149
Préambule 150
Textes parus au JORF JO-1
Nouveautés NV-1
Avenant n°2 modification art 59 congés (9 juillet 2020) NV-1
Liste des sigles SIG-1
Liste thématique THEM-1
Liste chronologique CHRO-1
Index alphabétique ALPHA-1

Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021

Signataires	
Organisations patronales	BPCE.
Organisations de salariés	CGT ; CFDT ; CGT-FO ; CFTC ; UNSA ; SNB CGC.

Article

En vigueur étendu

Conformément à l'article 5.1 de l'avenant du 6 décembre 2023 :

Les termes « comité d'entreprise », « délégués du personnel » et « comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail » présents dans le texte de la convention collective sont remplacés par « comité social et économique » ou « CSE ».

Les termes « comité d'entreprise et d'établissement » présents dans le texte de la convention collective sont remplacés par « CSE d'entreprise et d'établissement ».

Les termes « comité d'entreprise ou d'établissement » présents dans le texte de la convention collective sont remplacés par « CSE d'entreprise ou d'établissement ».

Les termes « comités d'établissement » présents dans le texte de la convention collective sont remplacés par « CSE d'établissement ».

Les termes « ou délégation unique du personnel », « ou de la délégation unique du personnel » et « ou d'une délégation unique du personnel » présents dans le texte de la convention collective en sont supprimés.

Les termes « CIE » présents dans le texte de la convention collective sont remplacés par « CASCIE ».

Préambule

En vigueur étendu

Depuis la loi du 18 juin 2009 relative à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires, trois groupes de textes s'appliquent aux salariés des banques populaires et représentent son socle conventionnel de branche :

- les accords de l'ex-groupe Banque populaire applicables au 19 juin 2009 ;

- les accords de la branche Banque populaire applicables postérieurement au 19 juin 2009 ;

- la convention collective nationale de la banque dans sa version applicable au 19 juin 2009.

La présente convention collective a pour objectif de rassembler dans un document unique les dispositions conventionnelles existantes.

Elle s'applique aux entreprises relevant de la branche Banque populaire et se substitue, pour ces entreprises, aux dispositions conventionnelles précédentes ainsi qu'à leurs avenants et annexes. Elle constitue un socle social minimum commun.

Les accords ci-après de l'ex-groupe Banque populaire et de la branche Banque populaire viennent compléter la présente convention collective :

1. Accords de l'ex-groupe Banque populaire :

- accord-cadre du 2 décembre 2004 relatif à la migration des banques à informatique autonome sur I-BP ;

- accord du 23 mars 2006 relatif à l'application de l'accord de branche du 25 février 2006 sur les retraites professionnelles bancaires ;

- accord du 11 juillet 1994 relatif à la demande d'agrément du nouveau règlement de la caisse autonome de retraites du groupe des banques populaires ;

- crédits d'heures individuels des administrateurs de la délégation salariale aux conseils d'administration de la CAR et de l'IPBP du 26 avril 2006.

2. Accords de la branche Banque populaire :

- accord du 18 mars 2010 sur le phénomène des incivilités et des violences à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle ;

- accord du 15 décembre 2010 relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels ;

- avenants n° 1 du 11 janvier 2012 et n° 2 du 19 octobre 2012 à l'accord du 15 décembre 2010 relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels ;

- avenant n° 2 du 15 juin 2015 à l'accord du 13 mars 2012 relatif à la désignation de l'organisme assureur pour le régime de prévoyance et le régime de retraite supplémentaire collective ;

- accord du 12 juillet 2012 sur la sécurité et agences bancaires ;

- accord du 28 septembre 2012 sur le comité interentreprises ;

- accord du 8 octobre 2013 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap ;

- accord formation du 24 octobre 2014.

Titre Ier Dispositions générales

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention règle les rapports entre les entreprises du réseau des banques populaires mentionné à l'article 5-I de la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009 relative à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires et leurs personnels recrutés à temps plein ou à temps partiel.

Elle a été validée le 11 juin 2015 par la commission paritaire nationale créée par l'article 5-I de la loi susmentionnée.

Au sein de cette commission paritaire, dénommée commission paritaire Banque populaire, l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires mentionné à l'article L. 512-106 du code monétaire et financier agit en qualité de groupement patronal.

Elle s'applique en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

Durée

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er juillet 2015, sauf révision ou dénonciation dans les conditions prévues ci-dessous.

Par exception, les articles, les chapitres, les annexes et/ou avenants qui le prévoiraient expressément seront à durée déterminée.

Adhésion

Article 3

En vigueur étendu

Principe

Article 3.1

En vigueur étendu

Toute organisation syndicale représentative de salariés au sens de l'article L. 2231-1 du code du travail ainsi que toute organisation syndicale ou association ou groupement d'employeurs ou employeurs pris individuellement, non signataires de la présente convention, pourront y adhérer dans les conditions prévues par la législation en vigueur (art. L. 2261-3 du code du travail), notamment dans le cas visé au paragraphe 3.2 ci-dessous.

Adhésion collective

Article 3.2

En vigueur étendu

Une adhésion ayant pour objet de rendre la présente convention applicable dans un secteur territorial ou professionnel non compris dans le champ défini à l'article 1er peut s'effectuer en application de l'article L. 2261-5 du code du travail.

Elle doit prendre la forme d'un accord collectif entre, d'une part, les parties intéressées conformément aux dispositions de l'article L. 2231-1 du code du travail et, d'autre part, les parties signataires de la présente convention.

Modes d'évolution de la convention collective

Article 4

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)	Article 54.1	19
	Durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)	Article 54.1	19
Arrêt de travail, Maladie	Durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)	Article 54.1	19
	Indemnisation (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)	Article 54.2	19
	Maladie de longue durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)	Article 56	19
Astreintes	Garanties et contreparties légales et professionnelles (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)	Article 69.2	22
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)	Article 1er	1
Congés exceptionnels	Autorisation d'absence (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
	Autorisations d'absence pour la maladie d'un membre de la famille du salarié (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
Dédit formation	Accès à l'information (Accord du 8 septembre 2017 relatif à la formation professionnelle)		
Démission	Préavis (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
Harcèlement	Formes de l'incivilité et de l'agression (Accord du 15 mars 2024 relatif aux incivilités et aux agressions subies à l'occasion des relations avec la clientèle)		
	Lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes (Accord du 9 juillet 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
	Mesures d'accompagnement des salariés victimes (Accord du 15 mars 2024 relatif aux incivilités et aux agressions subies à l'occasion des relations avec la clientèle)		
Indemnités de licenciement	Indemnisation (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
	Indemnisation (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
Maternité, Adoption	Durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
	Durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
	Indemnisation (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
	Indemnisation (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
	Mesures d'accompagnement (Accord du 2 juillet 2024 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
Paternité			
Période d'			
Préavis en rupture du de travail			
Prime, Gratificatio Treizieme			

© Legisocial

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2010-03-18	Accord du 18 mars 2010 relatif aux incivilités et aux violences au sein des relations commerciales	24
2010-12-15	Accord du 15 décembre 2010 relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	28
2012-01-11	Avenant n° 1 du 11 janvier 2012 à l'accord du 15 décembre 2010 relatif à la formation professionnelle	29
2012-09-28	Accord du 28 septembre 2012 relatif au fonctionnement du comité interentreprises	30
2012-10-19	Avenant n° 2 du 19 octobre 2012 prorogeant l'accord relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels du 15 décembre 2010	32
2013-10-08	Accord du 8 octobre 2013 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap	33
2015-06-15	Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021	1
2015-12-18	Accord du 18 décembre 2015 relatif aux salaires à compter du 1er avril 2016	143
2016-07-22	Accord du 22 juillet 2016 relatif à la sécurité du personnel des agences bancaires	41
2016-11-14	Accord du 14 novembre 2016 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap	48
	Accord du 14 novembre 2016 relatif au comité interentreprises	
2016-12-23	Accord du 23 décembre 2016 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2017	
2017-07-13	Avenant du 13 juillet 2017 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	
2017-09-08	Accord du 8 septembre 2017 relatif à la formation professionnelle	
2017-12-20	Accord du 20 décembre 2017 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2018(Salaires)	
2018-03-26	Avenant du 26 mars 2018 portant modification de l'article 59 de la convention collective	
	Avenant du 26 mars 2018 relatif à la modification de l'article 40 concernant les salaires minima conventionnels	
2019-12-20	Accord du 20 décembre 2019 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2020	
2020-02-13	Avenant n° 2 du 13 février 2020 relatif à la modification de l'article 40 de la convention collective	
2020-06-09	Avenant n° 2 du 9 juin 2020 à l'accord du 6 juillet 2016 relatif aux conditions de vie au travail	
2020-07-09	Avenant n° 2 du 9 juillet 2020 relatif à la révision de l'article 59 de la convention collective	
	Avenant n°2 modification art 59 congés (9 juillet 2020)	
2020-10-15	Accord du 15 octobre 2020 relatif à la formation professionnelle	
2021-07-09	Accord du 9 juillet 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2021-09-28	Arrêté du 17 septembre 2021 portant extension de la convention collective nationale du 15 juin 2015 de la banque populaire	
2021-12-15	Accord du 15 décembre 2021 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2022	
2022-06-24	Accord du 24 juin 2022 relatif à la sécurité du personnel des agences bancaires	
2022-07-06	Avenant n° 1 du 6 juillet 2022 relatif à la modification de l'article 43 « Prime de diplôme »	
2022-09-20	Accord du 20 septembre 2022 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2023	
2022-12-16	Accord du 16 décembre 2022 relatif aux crédits d'heures individuels liés à la gouvernance de la CAR BP, de l'IPBP et de	
2022-12-19	Accord du 19 décembre 2022 relatif à l'emploi et à l'égalité des chances des personnes en situation de handicap	
	Accord du 19 décembre 2022 relatif à la reconversion ou promotion par alternance dite Pro-A	
2023-05-04	Arrêté du 31 mars 2023 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la banque populaire (n° 321	
2023-06-03	Arrêté du 22 mai 2023 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du 15 ju	
2023-06-3	banque populaire (n° 3210)	
2023-10-0	relatif au comité des activités sociales et culturelles interentreprises	
2023-10-2		
2023-11-1		
2023-12-0		
2023-12-1		
2023-12-2		
2023-12-2		
2024-03-1		
2024-03-1		
2024-07-0		
2024-12-1		
2024-12-2		

© Legisocial